

Le centre communal d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés. Le président du CCAS est le maire de la commune de rattachement. Toutefois, plusieurs communes peuvent créer un centre intercommunal d'action sociale qui exerce pour chacune des communes membres les compétences du CCAS.

Les principales attributions du CCAS sont de :

- ✓ procéder à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté,
- ✓ instruire les demandes d'aide sociale ou d'aide médicale déposée par une personne résidant dans la commune et procéder aux enquêtes sociales,
- ✓ créer et gérer des établissements ou services à caractère social ou médico-social comme des crèches, des services d'aides aux personnes âgées ou handicapées, des foyers restaurants, des services d'aide ménagère et soins infirmiers à domicile.
- ✓ intervenir au moyens de différentes formes de prestations : remboursables (prêts aux particuliers), non remboursable (bourse d'étude), en nature (bons de repas ou d'hébergement) ou encore de chèque d'accompagnement individualisé pour acquérir des biens et services,
- ✓ procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe.